

Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts aux présentes; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

AVIS DE PROLONGATION
par
PC DOCS GROUP INTERNATIONAL INC.
de son
OFFRE D'ACHAT
visant la totalité des actions ordinaires en circulation de
FULCRUM TECHNOLOGIES INC.
à raison de
1 action ordinaire de PC DOCS Group International Inc.
contre chaque 4,4 actions ordinaires de Fulcrum Technologies Inc.

L'offre (l'« offre ») de PC DOCS Group International Inc. (l'« initiateur ») a été prolongée et peut maintenant être acceptée jusqu'à 20 h 00, le 27 février 1998.

Un porteur d'actions qui désire accepter l'offre doit remplir et signer la lettre d'acceptation et d'envoi qui accompagnait l'offre d'achat et la note d'information en date du 26 janvier 1998, ou un fac-similé de celle-ci et la déposer, accompagnée des certificats représentant ses actions conformément aux directives contenues dans la lettre d'acceptation et d'envoi. Un porteur d'actions qui désire accepter l'offre mais dont les certificats ne sont pas immédiatement disponibles peut également accepter l'offre en suivant la procédure pour la livraison garantie décrite à la rubrique 3 de l'offre, « Mode d'acceptation ». Le porteur dont les actions sont inscrites au nom d'un prête-nom devrait communiquer avec son courtier en valeurs mobilières, son courtier en placement, sa banque, sa société de fiducie ou son autre prête-nom afin que les personnes ou sociétés précitées effectuent la transaction pour son compte.

LES QUESTIONS ET LES DEMANDES D'ASSISTANCE PEUVENT ÊTRE ADRESSÉES À COMPAGNIE MONTRÉAL TRUST DU CANADA (LE « DÉPOSITAIRE »), À FIRST CHICAGO TRUST COMPANY OF NEW YORK (L'« AGENT CHARGÉ DE L'EXPÉDITION AUX ÉTATS-UNIS ») OU À GEORGESON & COMPANY INC. (L'« AGENT D'INFORMATION »). ON PEUT OBTENIR, SANS FRAIS, DES EXEMPLAIRES DU PRÉSENT AVIS DE PROLONGATION, DE LA LETTRE D'ACCEPTATION ET D'ENVOI AINSI QUE DE L'AVIS DE LIVRAISON GARANTIE EN S'ADRESSANT AUX SOCIÉTÉS PRÉCITÉES À LEUR ADRESSE RESPECTIVE FIGURANT À LA DERNIÈRE PAGE DU PRÉSENT AVIS DE PROLONGATION ET DE LA LETTRE D'ACCEPTATION ET D'ENVOI.

Le présent document est important et requiert votre attention immédiate. Si vous ne savez pas comment y donner suite, veuillez consulter votre conseiller en placement, courtier en valeurs mobilières, directeur de banque, conseiller juridique ou autre conseiller professionnel.

Le 17 février 1998

LES TITRES OFFERTS AUX TERMES DE L'OFFRE N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE APPROBATION OU D'UNE DÉSAPPROBATION DE LA PART DE LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS (LA « SEC »), ET NI LA SEC NI UNE AUTRE COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT NE S'EST PRONONCÉE SUR L'EXACTITUDE OU LE CARACTÈRE ADÉQUAT DU PRÉSENT DOCUMENT. TOUTE PERSONNE QUI DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION.

L'initiateur est un émetteur canadien qui, selon le régime de divulgation multinationale adopté par les États-Unis, peut rédiger l'offre, y compris les documents aux termes de laquelle l'offre est faite, conformément aux exigences canadiennes en matière de divulgation. Les actionnaires de Fulcrum devraient savoir que ces exigences sont différentes de celles qui sont en vigueur aux États-Unis. L'application par les investisseurs des responsabilités civiles en vertu des lois fédérales américaines en matière de valeurs mobilières pourrait être touchée de façon défavorable en raison du fait que l'initiateur est constitué en société aux termes des lois de l'Ontario au Canada, que certains ou la totalité de ses administrateurs et dirigeants peuvent être des résidents du Canada, que certains ou la totalité des spécialistes désignés dans la déclaration d'enregistrement peuvent être des résidents du Canada et que la totalité ou une tranche considérable des éléments d'actif de l'initiateur et des personnes précitées peut se trouver à l'extérieur des États-Unis.

Le présent document ne constitue pas une offre ou une sollicitation auprès de toute personne, dans tout territoire où cette offre ou sollicitation serait illégale. La présente offre n'est pas faite aux porteurs d'actions dans tout territoire où la présente offre ou l'acceptation de celle-ci ne serait pas conforme aux lois de ce territoire et aucun dépôt ne sera accepté de la part de ces porteurs. Toutefois, l'initiateur peut, à son entière appréciation, prendre toute mesure qu'il juge nécessaire afin de lancer l'offre aux porteurs d'actions dans un tel territoire.

AVIS DE PROLONGATION

Aux porteurs d'actions ordinaires de Fulcrum Technologies Inc.

Le 17 février 1998, par avis au dépositaire, PC DOCS Group International Inc. (l'« initiateur ») a modifié son offre en date du 26 janvier 1998 visant la totalité des actions ordinaires en circulation (les « actions ») de Fulcrum Technologies Inc. (« Fulcrum ») ainsi qu'il est indiqué dans le présent avis de prolongation.

Sauf disposition contraire du présent avis, les renseignements et modalités contenus dans l'offre continuent d'être applicables à tous les égards et le présent avis de prolongation devrait être lu à la lumière de ces documents. Sauf si le contexte exige une interprétation différente, les termes clés qui ne sont pas définis dans les présentes ont le sens qui leur est attribué dans l'offre. Le mot « offre » dans l'offre d'achat, la note d'information, la lettre d'acceptation et d'envoi et l'avis de livraison garantie désigne l'offre modifiée par le présent avis de prolongation.

Pour déposer valablement les actions aux termes de l'offre, il faut utiliser la lettre d'acceptation et d'envoi et l'avis de livraison garantie qui accompagnaient l'offre.

1. Prolongation de l'offre

L'initiateur a modifié l'offre en prolongeant le délai d'acceptation de l'offre de 20 h 00 (heure de Toronto) le 17 février 1998 à 20 h 00 (heure de Toronto) le 27 février 1998. En conséquence, la définition de « date d'expiration » est modifiée comme suit :

« date d'expiration » 20 h 00, heure de Toronto, le 27 février 1998, à moins que l'offre ne soit prolongée, auquel cas la date d'expiration sera la dernière heure à la dernière date à laquelle l'offre ainsi prolongée expire ou est retirée;

Toutes autres références dans l'offre au « 17 février 1998 » sont par les présentes modifiées par le « 27 février 1998 ».

2. Évolution récente

Le 26 janvier 1998, le conseil d'administration de Fulcrum a posté aux porteurs d'actions une circulaire du conseil d'administration en date du 26 janvier 1998 à l'égard de l'offre dans laquelle le conseil d'administration de Fulcrum recommandait unanimement que l'offre soit acceptée et que les porteurs d'actions à qui l'offre était faite remettent leurs actions en réponse à cette offre.

Depuis le 26 janvier 1998, l'initiateur a fait l'acquisition par le biais de la Bourse de Toronto, d'un total de 303 300 actions, à leur valeur marchande au moment de ces achats.

Le 2 février 1998, l'initiateur a fait parvenir un avis de convocation à ses actionnaires en vue de l'assemblée extraordinaire des actionnaires devant avoir lieu le 6 mars 1998 pour les fins suivantes :

- i) étudier, et, s'il est jugé opportun de le faire, adopter, avec ou sans modification, une résolution autorisant une modification au régime d'options d'achat d'actions de 1996 de l'initiateur en vue d'augmenter le nombre maximum d'actions ordinaires de la Société à réserver en vue de leur émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 1996; et
- ii) étudier, et, s'il est jugé opportun de le faire, adopter, avec ou sans modification, une résolution autorisant des modifications apportées aux prix et aux périodes d'exercice de certaines options émises et en circulation permettant l'achat d'actions ordinaires de l'initiateur et détenues par des employés et dirigeants actuels de la Société (excluant les options détenues par les administrateurs actuels et précédents de la Société).

Le 29 janvier 1998, l'initiateur a rendu publics ses états financiers intérimaires pour la période de six mois se terminant le 31 décembre 1997. Les produits d'exploitation pour le deuxième trimestre se terminant le 31 décembre 1997 étaient de 29,9 millions de dollars, soit une augmentation de 20 % par rapport aux produits d'exploitation de 25 millions de dollars pour la même période l'an passé, et une augmentation de 16 % par rapport aux produits d'exploitation de 26,8 millions de dollars pour le premier trimestre de cette année. Le bénéfice net était quant à lui tout juste en-dessous de 1 million de dollars comparativement à 2,1 millions de dollars pour le second trimestre de l'an passé, et de 0,6 million de dollars pour le premier trimestre. Le bénéfice par action après dilution était de 0,05 \$ comparativement à 0,10 \$ pour la même période l'an passé, et 0,03 \$ pour le trimestre précédent.

Pour la période de six mois terminée le 31 décembre 1997, les produits d'exploitation étaient de 55,7 millions de dollars, soit une augmentation de 24 % par rapport aux 45 millions de dollars pour la même période l'an passé. Le bénéfice net était de 1,6 million de dollars comparativement à 2,3 millions de dollars, et le bénéfice par action après dilution était de 0,07 \$ comparativement à 0,11 \$.

En vertu d'un avis de l'initiateur daté du 24 avril 1997 afin de procéder à une offre publique de rachat dans le cours normal de ses activités, au cours de la période comprise entre le 3 janvier 1998 et le 17 février 1998, l'initiateur a procédé au rachat, par le biais de la Bourse de Toronto et du NASDAQ, d'un total de 342 600 actions ordinaires à un prix moyen de 7,04 \$ et 4,80 \$ US par action, respectivement.

3. Mode d'acceptation

L'offre peut être acceptée jusqu'à la date d'expiration, à moins qu'elle ne soit encore prolongée ou retirée. Les actions peuvent être déposées aux termes de l'offre conformément aux dispositions de la rubrique 3 de l'offre d'achat, « Mode d'acceptation ».

4. Prise et paiement des actions déposées

L'initiateur prendra et paiera pour les actions déposées ainsi qu'il est prévu à la rubrique 7 de l'offre d'achat, « Règlement des actions déposées », mais en tout état de cause, dans le délai prévu par la loi sur les valeurs mobilières applicable.

5. Droit de retirer les actions déposées

Les porteurs d'actions ont le droit de retirer les actions déposées ainsi qu'il est prévu à la rubrique 6 de l'offre d'achat, « Droit de retirer des actions déposées ». Par suite du présent avis de prolongation, toutes actions déposées aux termes de l'offre peuvent être retirées par l'actionnaire déposant ou pour le compte de celui-ci en tout temps jusqu'à l'expiration d'un délai de 10 jours à compter du présent avis de prolongation.

Le retrait des actions déposées par un actionnaire ou pour le compte de celui-ci doit être effectué de la manière prescrite à la rubrique 6 de l'offre d'achat.

6. Modifications corrélatives

Les modalités et conditions de l'offre énoncées dans l'offre d'achat, la note d'information, la lettre d'acceptation et d'envoi et l'avis de livraison garantie sont par la présente modifiées pour refléter la prolongation de l'offre contenue dans le présent avis de prolongation.

7. Droits de résolution et sanctions civiles

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines des provinces et de certains des territoires du Canada confèrent aux porteurs d'actions, outre les autres droits qui leur sont conférés par la loi, le droit de demander la nullité ou des dommages-intérêts, ou les deux, si une note d'information, une circulaire ou un avis qui leur est remis contient des informations fausses ou trompeuses. Ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

APPROBATION ET ATTESTATION

L'information contenue dans l'offre et dans la note d'information a été approuvée et sa diffusion ou livraison aux actionnaires de Fulcrum a été autorisée par le conseil d'administration de l'initiateur. Le texte qui précède ne contient aucune fausse déclaration d'un fait important et n'omet aucun fait important qui se doit d'être précisé ou qui est nécessaire afin qu'une déclaration ne soit pas fausse ou trompeuse compte tenu des circonstances où elle a été faite. De plus, le texte qui précède ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des actions de Fulcrum qui font l'objet de l'offre.

FAIT le 17 février 1998

(signé) RUBIN I. OSTEN
Président du conseil,
président et chef de la direction

(signé) P. IAN REECE
Vice-président, Finances et
chef du service des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) BRUCE LIGHT
Administrateur

(signé) P. SCOTT KADLEC
Administrateur

Des exemplaires fac-similés de la lettre d'acceptation et d'envoi, dûment remplis et signés, conformément aux directives mentionnées dans la lettre d'acceptation et d'envoi seront acceptés. La lettre d'acceptation et d'envoi, les certificats représentant les actions et tout autre document requis devraient être expédiés ou livrés par chaque porteur d'actions ou par le courtier en placement, courtier en valeurs mobilières, banque, société de fiducie ou autre prête-nom du porteur, au dépositaire, à ses adresses mentionnées ci-dessous.

POUR TOUTE QUESTION OU DEMANDE D'ASSISTANCE,
VEUILLEZ VOUS ADRESSER AUX PERSONNES SUIVANTES :

Le dépositaire :

COMPAGNIE MONTRÉAL TRUST DU CANADA

Télécopieur : (416) 981-9600

Pour toute question, composez : (416) 981-9596

Pour livraison en main propre ou par messenger :

Compagnie Montréal Trust du Canada
151, rue Front Ouest
8^e étage
Toronto (Ontario)
M5J 2N1

Compagnie Montréal Trust du Canada
510, rue Burrard
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 3B9

Pour livraison par la poste :

Compagnie Montréal Trust du Canada
151, rue Front Ouest
8^e étage
Toronto (Ontario)
M5J 2N1

L'agent chargé de l'expédition aux États-Unis :

FIRST CHICAGO TRUST COMPANY OF NEW YORK

(dans chaque cas à l'attention du service « Tenders & Exchanges »)

Pour livraison en main propre

a/s The Depositary Trust Company
55 Water Street, DTC TAD
Vietnam Veterans Memorial Plaza
New York (New York) 10041

Pour livraison par la poste

Suite 4660
P.O. Box 2569
Jersey City (New Jersey)
07303-2569

*Pour livraison par messenger le
lendemain*

Suite 4680
14 Wall Street, 8th Floor
New York (New York) 10005

L'agent d'information :

GEORGESON & COMPANY INC.

Wall Street Plaza
New York (New York)
10005

Appel sans frais : 1-800-223-2064

Appel à frais virés : (212) 440-9800

Les actionnaires peuvent adresser toute question ou demande d'assistance au dépositaire, à l'agent chargé de l'expédition aux États-Unis ou à l'agent d'information à leur numéro de téléphone ou adresse figurant ci-dessus.